



Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

Compte-rendu du CTL du 14/03/2022

Le Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur Claude GIRAULT. Ce CTL a eu lieu en présentiel.

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont lu une déclaration liminaire que [vous retrouverez ici](#).

1 – Approbation des procès-verbaux des CTL des 16 et 25 novembre 2021 :

Les procès-verbaux ont été validés à l'unanimité.

2 – Mise en œuvre départementale de l'accès des notaires au fichier immobilier (pour avis) :

I - Présentation du dispositif

► Le dispositif ANF (« Accès des Notaires au Fichier immobilier ») permet le traitement automatisé des demandes de renseignements (également appelées réquisitions) jusqu'alors déposées par les offices notariaux auprès des services de publicité foncière.

Il s'inscrit dans la démarche de dématérialisation déjà entreprise avec les notaires via Télé@ctes et facilite l'interaction avec les logiciels de rédaction d'actes notariaux.

► Le dispositif ANF fonctionne à partir des données Fidji (Fidji-flux et Fidji-stock) qui sont copiées chaque soir.

► La demande peut être adressée 24h/24 et 7j/7.

II – Modalités de déploiement du dispositif

► L'accès des notaires au fichier a dans un premier temps été testé en « double commande », par 23 Départements, dont le Pas-de-Calais depuis le mois d'Avril 2019.

► À compter de septembre 2020, une expérimentation de l'« ANF en réel », a été mise en place dans le Département de la Sarthe, avec 1 étude notariale.

À compter de mars 2021, 4 autres offices notariaux (situés dans 4 départements différents) ont rejoint l'expérimentation, qui a perduré jusqu'en octobre 2021.

► L'expérimentation s'étant avérée concluante, le dispositif de l'« ANF en réel » a commencé à être déployé à compter du 5 octobre 2021.

À ce jour, le déploiement se poursuit. Le Département du Pas-de-Calais sera très prochainement concerné puisqu'il entrera dans le dispositif de l'« ANF en réel » le 22 mars 2022.

Le déploiement devrait être finalisé, pour tous les Départements qui étaient déjà « en double commande », à la fin du premier quadrimestre 2022.

Il se poursuivra ensuite (et s'étalera jusqu'en 2023) avec le passage à l'« ANF en réel » des 74 départements qui n'étaient pas encore « en double commande » et qui passeront progressivement à ce dispositif à compter du mois de Janvier 2022.

► Dès l'instant où un Département passe à l'« ANF en réel », les SPF de ce Département ne sont plus destinataires et ne traitent plus les demandes faites par les notaires de ces départements.

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

III – Dispositif de formation et d’accompagnement

► Des formations élaborées par le CSN et l'Association pour le Développement du Service Notarial (ADSN) destinées aux offices intégrant les dispositifs « double commande » et « ANF en réel » sont prévues tout au long du calendrier de déploiement.

Votes :

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP 62 (4 voix)		x	
SFP (2 voix)		x	
CGT (2 voix)		x	
CFTC (1 voix)		x	
UNSA (1 voix)		x	

Vos élus FO-DGFiP 62 ont voté contre car il s’agit d’une externalisation de nos missions et par ailleurs des problèmes subsistent comme l’accès sans garde-fou à Fidji stock. Une reconvoction sera effectuée suite au vote unanime des organisations présentes contre ce projet.

3 – Stratégie départementale d’accueil des publics :

Outre l’accueil complexe sur rendez-vous, l’accueil du public a vocation à être multicanal afin de répondre au mieux aux attentes des usagers :

- soit via le canal d’impots.gouv (messagerie sécurisée e-contact) ;
- soit par courrier ou par mail ;
- soit par téléphone ;
- soit au guichet.

Dès lors que nos services répondent de manière rapide aux sollicitations téléphoniques, internet ou aux courriers, le guichet a vocation à ne concerner que des publics fragiles, peu à l’aise avec les autres moyens de communication. Les questions posées peuvent être simples ou complexes, généralistes ou liées à la situation individuelle de l’usager.

Pour les réponses simples et/ou généralistes, l’accueil sans rendez-vous est possible.

Pour les questions complexes et/ou liées à la situation de l’usager, un rendez-vous avec un agent dédié paraît indispensable. Lorsque la demande est exprimée au téléphone ou dans le cadre d’une demande de rendez-vous, un contre-appel téléphonique peut parfois suffire à répondre à l’usager, lui évitant un déplacement.

Lorsque le besoin de rendez-vous est identifié pour un usager déjà sur site, s’il est possible de mobiliser immédiatement un agent dédié, cette solution doit être privilégiée (par rapport à un rendez-vous ultérieur).

Afin de travailler sur le sujet délicat de l’accueil du public plusieurs concertations ont été organisées:

- Diverses réunions en janvier et février 2021 avec les chefs de divisions concernées ;
- GT le 19 février 2021 avec des chefs de service ;
- GT OS et chefs de service les 18 mars, 17 septembre et 9 novembre 2021 ;
- Rapport d’audit sur l’accueil n°2020-62-003 de mai 2021 ;
- table ronde sur la stratégie d’accueil au collège des chefs de service du 18 novembre 2021 ;
- CTL informatif le 16 novembre 2021 ;
- CTL décisionnaire en janvier-février 2022

Ont été présentés les thématiques suivantes :

- 1. la notion d’accueil primaire;**
- 2. le périmètre des caisses résiduelles ;**
- 3. les différents intervenants en matière d’accueil physique ;**
- 4. les jours et heures d’ouverture au public dans les services infra-départementaux ;**
- 5. les modalités pratiques de l’accueil physique ;**

- 6. l'accueil téléphonique ;
- 7. la formation des agents d'accueil
- 8. les primes des agents en charge de l'accueil.

4 – Orientations départementales des missions des EDR :

L'équipe mobile de renfort a été constituée en 2015 par la fusion des équipes mobiles des deux anciens réseaux.

Le NRP, les réformes et les actualités sur les différents métiers de la DGFIP modifient significativement les besoins en matière de soutien des services.

Une réflexion a été lancée sur les évolutions attendues de l'EDR et a donné lieu à plusieurs réunions de consultation :

- le groupe de travail du 29 novembre 2021 réunissant des chefs de service ou adjoints, des représentants des pôles et des divisions et des représentants de l'EDR ;
- le Codir élargi du 12 janvier 2021 ;
- la réunion avec les organisations syndicales du 31 janvier 2022 par visioconférence ;
- les réunions avec l'équipe de renfort du 4 et 8 février 2022 par visioconférence .

Cette réflexion conduit à retenir des orientations départementales et à définir un plan d'actions pour une meilleure adaptation de l'EDR aux besoins du réseau.

- Les constats sur les caractéristiques et interventions de l'EDR

- Des secteurs avec des besoins nouveaux pour lesquels insuffisamment d'agents EDR sont formés
- Les besoins de soutien exprimés par les chefs de services sont multiples et conduisent à des interventions de courtes durées
- Le travail à distance et le télétravail des agents EDR donnent satisfaction.
- La taille de l'EDR a peu évolué jusqu'à la fin de l'activité du CPSR

- Les orientations départementales :

1ère orientation : Pour une meilleure adéquation aux besoins de soutien des services, une stratégie de formation est tout d'abord développée.

2ème orientation est de réduire les interventions ponctuelles et urgentes des EDR.

3ème orientation est de faciliter le travail à distance des agents EDR.

4ème orientation, la réflexion est à poursuivre sur la taille de l'EDR.

5 – Bilan de la campagne d'entretien professionnel 2021 :

Les entretiens professionnels se sont déroulés du 26 janvier au 19 mars 2021.

Le bilan qualitatif :

L'attention des évaluateurs a été appelée sur le rôle accru du tableau synoptique et des appréciations du fait de la suppression des attributions des réductions/majorations d'ancienneté pour apprécier la valeur professionnelle des agents dans les opérations de sélection (liste d'aptitude ou tableau d'avancement).

Les chefs de service évaluateurs ont également été sensibilisés sur la nécessité de tenir compte des circonstances exceptionnelles de l'année 2020, liées à la crise sanitaire et à ses conséquences sur l'activité des agents et l'organisation du travail, pour apprécier les services rendus et les résultats obtenus par les agents.

Après un recul observé depuis plusieurs années du nombre de recours hiérarchiques (5 en 2020, 9 en 2019, 12 en 2018, 37 en 2007), l'année 2021 est marquée par une évolution à la hausse avec 16 recours tous grades confondus.

Sur ces 16 recours hiérarchiques, 6 dossiers ont été portés en CAPL (1 en 2020, 1 en 2019, 6 en 2018 et 29 en 2017).

Les CAPL de recours se sont tenues respectivement le mardi 07 septembre 2021 (catégorie A), le lundi 13 septembre 2021 (catégorie B et C) et vendredi 24 septembre 2021 (suite de la catégorie B faute de quorum lors la précédente CAPL).

Le bilan chiffré :

➤ Le nombre d'agents évalués en 2021 à la DDFIP du Pas-de-Calais est de 1 189 (1236 en 2020, 1286 en 2019 et 1273 en 2018).

➤ La gestion des recours

En matière de recours, le décret du 28 juillet 2010 modifie le niveau et l'objet de l'intervention de la CAP, le délai d'appel et introduit l'obligation d'un recours hiérarchique, qui est un préalable au recours en CAPL. Le nombre de recours devant l'Autorité Hiérarchique est de 16 et se décompose comme suit :

GRADE	Nombre de recours AH	% de recours AH / au nombre d'agents de la catégorie	Satisfaction totale	Rejet partiel	Rejet total
Inspecteur	7	43,75	-	6	1
Contrôleur	5	31,25	-	4	1
Géomètre	1	6,25	-	1	-
Agent	3	18,75	-	3	-

6 recours ont été examinés en CAPL selon les modalités suivantes :

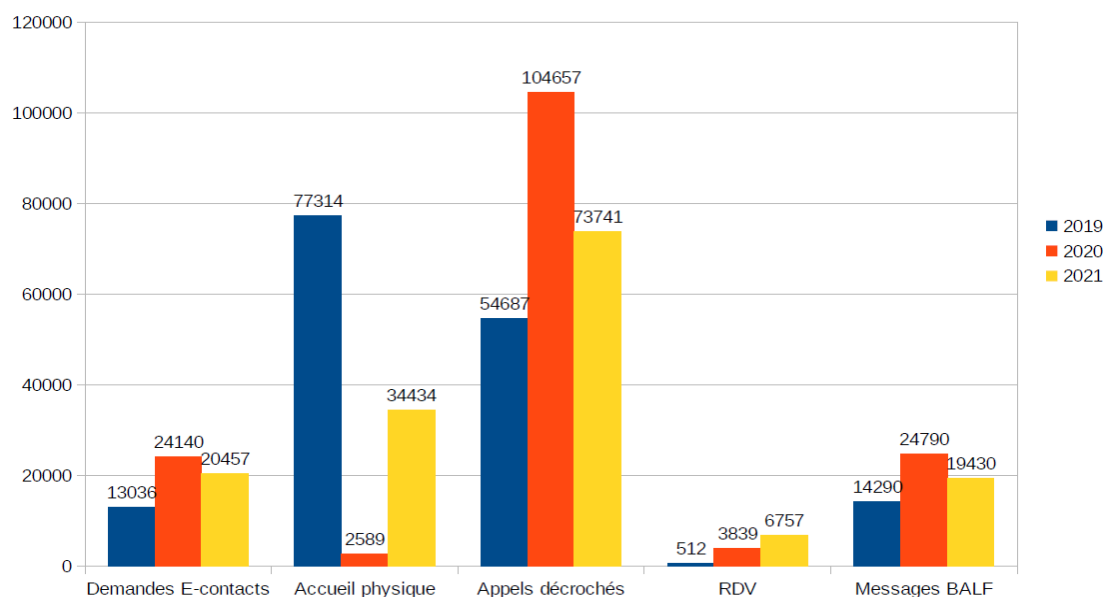
GRADE	Nombre de recours en CAPL	Satisfaction totale	Rejet partiel	Rejet total
Inspecteur	3		3	
Contrôleur	2		1	1
Agent	1		1	

Vos élus FO-DGFIP 62 vous rappelle l'importance de réagir. Il ne faut pas hésiter à faire un recours hiérarchique si vous pensez que votre compte rendu ne reflète pas la réalité. Vos élus FO-DGFIP 62 sont présents pour vous conseiller et vous défendre.

6 – Bilan de la campagne déclarative et de la campagne des avis 2021 :

Point d'entrée des usagers - campagne déclarative

Comparatif 2019-2020-2021



Rejoignez FORCE OUVRIERE – Le syndicat qui reste syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

Et 6 757 rendez-vous ont été honorés par les SIP (en hausse de 76 % par rapport à 2020). Les télétravailleurs ont été dotés de téléphone portable afin, notamment, d'assurer les contre-appels et les rendez-vous téléphoniques.

I - Bilan de la campagne déclarative 2021

La campagne déclarative 2021 sur les revenus 2020 (8 avril au 8 juin) a été marquée par un retour de la réception physique des usagers (contrairement à la campagne déclarative précédente) mais avec une incitation forte à l'accueil sur rendez-vous afin de respecter les jauges des halls d'accueil.

Nouveautés et difficultés de la campagne déclarative

Cette année, les déclarations papier ont été numérisées par le service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) pour mise à disposition dans le compte fiscal de l'utilisateur en vue « agents ». Ces opérations de numérisation ont pris du retard au niveau national.

La saisie des déclarations papier a été effectuée au fil de l'eau par les services. Au 9 juillet 2021, 98,8 % des déclarations étaient intégrées. Les déclarations automatiques représentent 32,93 % des déclarations intégrées et les déclarations papier 12,80 % (en baisse de 0,68 point par rapport à la campagne précédente). Le taux de redevables défaillants potentiels est relativement stable : 1,19 % en 2021 contre 1,13 % en 2020.

La saisie des déclarations dans l'application GESTPART à la place d'ILIAD, initialement prévue par la note de campagne, a été reportée.

Par ailleurs, dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023 et afin de préparer la mise en œuvre du service « Gérer mes biens immobiliers », il a été rappelé l'absolue nécessité de poursuivre les travaux de mise à jour de la TH sur la totalité des locaux.

Enfin, certaines difficultés techniques ont été constatées durant la campagne (déclarations EDI intégrées dans les bases ILIAD tardivement

D'autre part, certains contribuables n'ont pu bénéficier ni de la prime Rénov ni du CITE en raison de la différence d'interprétation de la notion de « foyer fiscal » par l'ANAH et par l'administration fiscale. La situation de ces usagers est toujours à l'étude par les bureaux de Centrale et mobilise les services qui ne peuvent apporter de réponse aux usagers.

II - Bilan de la campagne des avis 2021

Du 26 juillet au 17 décembre 2021, les flux d'accueil physique ont diminué d'environ 8 % par rapport à la précédente campagne.

Par ailleurs, l'accueil téléphonique connaît une forte diminution : les appels reçus par les SIP ont chuté de 46 % (Hors comptabilisation des appels reçus des SIP de Béthune et Arras) par rapport à la même période l'année précédente.

Les rendez-vous pris par les usagers ont augmenté de plus 44 % par rapport à la même période l'année dernière.

En outre, les sollicitations par e-contacts ont diminué légèrement par rapport à la campagne précédente (- 4,40 %).

Enfin, 7 SIP ont participé à l'accueil téléphonique national du 23 août au 1 octobre 2021. À ce titre, 1 808 appels ont été décrochés sur un total de 1 857 appels reçus.

Nouveautés et difficultés de la campagne des avis

Cette année, les maquettes des avis ont été refondues. Chaque avis est désormais identifié par une couleur dédiée et bénéficie d'une présentation harmonisée (socle des informations essentielles permettant une meilleure compréhension de l'avis et du montant éventuel à payer ou de la restitution).

Par ailleurs, dans le cadre du PAS, les usagers ont pu, cette année, renoncer à l'étalement de droit lorsque le solde de l'impôt était supérieur à 300 € afin de payer le restant dû en une seule fois.

Les SIP ont également reçu des questions et réclamations portant sur les descriptifs de propriétés depuis l'ouverture de GMBI. Ces questions représentent environ 3 % des demandes reçues dans e-contacts. De même, les services ont été fortement sollicités en raison d'anomalies relatives aux avis de taxe foncière.

Enfin, la dématérialisation des avis de taxe foncière des personnes morales a suscité de nombreuses interrogations d'utilisateurs.

7 – Sécurisation des accès aux locaux de la DDFIP :

La direction a actualisé la note de 2019 en intégrant les normes du règlement général de la protection des données (RGPD) ainsi que les préconisations de la Mission Risque et Audit.

Il a été rappelé qu'elles sont les personnes suivantes peuvent détenir les moyens d'accès aux sites (portails et portillons) et bâtiments (portes d'accès) et celles qui peuvent détenir un moyen d'accès pérenne aux portes intérieures des bâtiments (zone administrative).

Les détenteurs d'un accès pérenne doivent remplir le formulaire papier de remise d'un moyen d'accès dont le nouveau modèle intègre les règles du RGPD.

Il est impératif que ce formulaire soit rempli par les agents nouvellement affectés et par celles et ceux qui disposeraient d'un moyen d'accès sans avoir rempli ce document à ce jour.

Conservation et restitution des moyens d'accès

1 / Le suivi doit être rigoureux. Le gestionnaire de site met en place la liste des détenteurs de :

- clés (clé d'accès au portail, portillon, bâtiment, bureaux et locaux techniques)
- badges (listing informatique des détenteurs de badges),
- codes des pavés alphanumériques (ex : digicode)
- codes de la centrale d'alarme.

Les codes du local coffre, des coffres et armoires fortes ainsi que les clefs et doubles sont sous la responsabilité du chef de service, dont celles des services de contrôle fiscal.

Les codes des pavés alphanumériques sont changés tous les 6 mois et systématiquement à la fin d'un chantier immobilier.

2 / Les titulaires des moyens d'accès les restituent à leur départ (mutation, fin de contrat, retraite). Les badges non restitués sont désactivés sans délais.

3 / les formulaires de remise de moyens d'accès, le logiciel de gestion des badges et les registres des accès (visiteurs, personnels de ménage et de sécurité) ne peuvent être utilisés pour d'autres finalités que la sécurité des bâtiments.

Les formulaires papier ne doivent pas être numérisés et sont conservés au coffre puis détruit 3 mois après le départ du titulaire.

Rappel des consignes organisationnelles

- les agents doivent refermer ou surveiller la fermeture des portes et portails (accès bâtiments ou parkings et garages),
- les portes sous contrôle d'accès ne doivent jamais être bloquées en position ouverte.
- les badges, clés et codes sont personnels. Ils ne sont ni prêtés ni portés à la connaissance d'autrui,
- les rationnaires extérieurs qui contreviennent au règlement de sécurité peuvent se voir refuser l'accès au restaurant administratif.

8- Questions diverses :

Vos élus FO ont posé les questions suivantes :

- Au vu de la forte augmentation du prix des carburants, la direction va-t-elle proposer aux agents qui n'ont qu'1 journée de TT par semaine de passer à 2 jours. Et rappeler aux chefs de service de ne pas refuser ces demandes de TT. À plus de 2 € le litre, certains n'ont pas d'autres moyens que de prendre leur voiture pour se rendre au travail (pas de train/gare ou de co-voiturage possible) alors que le TT est sous-utilisé voire bridé.

> Le directeur a répondu qu'il allait relancer les chefs de service pour accorder du TT aux agents qui veulent télétravailler deux jours (en fixe ou flottants) à cause de la hausse des carburants. Cela ne pose pas de problème pour lui.

N'hésitez pas à en parler avec votre chef de service et surtout déposer votre demande officiellement dans Sirhius.

- y a t-il une date officielle pour le transfert des côtes RAR vers le PRS ?

> Pas de date officielle mais ça ne fera pas en 2022, la direction est même étonnée que certains chefs amorcent déjà le sujet dans leur centre.

- Une revalorisation de l'indemnisation des frais kilométriques des agents est-elle prévue prochainement ?

> Un décret sur le sujet est paru le 14 mars – voir notre lettre d'info du 15/03 (et si vous ne la recevez pas encore [cliquez ici pour vous abonner](#) ou envoyez-nous un mail)

Dans **FDD**, la mise à jour a dû être effectuée le 18 mars, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour les documents en cours, aucune action n'est requise : le montant des indemnités kilométriques s'actualisera automatiquement.

En revanche, **pour les états de frais 2022 déjà payés**, il faut créer un EF (Etat de Frais) additionnel afin d'obtenir le remboursement de la différence entre le montant perçu et le montant dû suite à cette revalorisation.

- quid du solde de la carte apétiz lorsqu'un agent qui part en retraite ?

> Pas de limite, les crédits sont utilisables jusqu'à épuisement même si l'agent est retraité

- quelles solutions sont envisagées pour l'accès aux parkings de Lillers et Béthune aux agents extérieurs (notamment en formation) ?

> Pour Lillers : le parking situé devant le CDFIP sera bientôt toujours ouvert et celui situé à l'arrière clos et réservé aux agents (boucle avec entrée et sortie possible). Les jours de formation celui derrière restera ouvert le matin et le soir pour les stagiaires.

> Pour Béthune : pas de solution...

Les élus FO-DGFIP 62 :

Titulaires : Michaël MILLOT, Jacques REGNIER, Laurence DIDAUX, Justine KORKUT

Suppléants : Coralie VINCENT, Gautier LEDOUX, Valérie CADET et Nicolas WANIN

Experts : Fabienne OUSSELIN et Florent VERMELLE